

## ASSEMBLEE DE CORSE

—

### DELIBERATION N° 01/172 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DESIGNANT TROIS REPRESENTANTS TITULAIRES ET TROIS SUPPLEANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DE LA COMMISSION REGIONALE DECENTRALISEE DE CONTROLE DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

—

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001**

L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

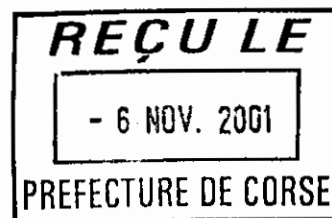
Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI  
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI  
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Émile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI

**ETAIT ABSENT : M.**

Michel STEFANI



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**CONSIDERANT**, que le dispositif national et décentralisé de contrôle des aides publiques aux entreprises institué par la loi n° 2001-7 du 4 janvier 2001 et le décret n° 2001-483 du 6 juin 2001 s'inscrit dans la volonté exprimée par l'Assemblée de Corse de mieux contrôler l'utilisation des fonds publics

**CONSIDERANT**, qu'à ce titre l'Assemblée de Corse a adopté, par délibération n° 2000/84 AC un dispositif de contrôle actuellement en vigueur dont l'Agence de Développement Economique a la charge de la mise en œuvre avec les autres instances de la Collectivité Territoriale

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'une part de désigner les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse au sein de cette commission décentralisée prévue à l'article 5 du décret du 6 juin 2000

**CONSIDERANT**, qu'il apparaît dès lors nécessaire d'assurer la meilleure coordination possible entre le dispositif national de contrôle et le dispositif propre à la Collectivité Territoriale de Corse

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

##### **DESIGNE**

- M. Camille de ROCCA SERRA
- M. Paul QUASTANA
- M. Nicolas ALFONSI

Membres de la commission permanente de l'Assemblée de Corse comme membres titulaires de la Commission régionale décentralisée de contrôle des aides publiques aux entreprises.

#### **ARTICLE 2 :**

##### **DESIGNE**

- M. Paul RUAULT



- M. Jean-Guy TALAMONI
- M. Paul-Antoine LUCIANI

Membres de la commission permanente de l'Assemblée de Corse comme membres suppléants de la Commission régionale décentralisée de contrôle des aides publiques aux entreprises.

**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** à ce que soit étudié au sein de la Commission régionale décentralisée de contrôle des aides aux entreprises les voies et moyens de la mise en cohérence entre le dispositif national de contrôle et le dispositif propre à la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 4 :**

**DEMANDE** à ce que le Conseil Exécutif de Corse lui présente un rapport exposant les propositions de coordination qui auront été arrêtées.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI

